Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 6 (1877)

Heft: 12

Rubrik: Intérêts des Sociétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Plusieurs de ces lacunes disparaîtront déjà cette année, et assurent à ces écoles un résultat supérieur à celui de l'année dernière. D'avance on peut dire qu'elles seront mieux fréquentées, car notre Grand Conseil, dans sa séance du 11 septembre dernier, a élevé de 20 cent. à 1 fr. l'amende pour toutes les absences non justifiées.

D'un autre côté, l'ouverture de ces cours a été fixée au 1er novembre, au lieu du 1er décembre comme cela eut lieu l'année dernière. Déjà l'on peut prévoir que, partout où les commissions scolaires déploieront un peu d'énergie et feront leur devoir, les écoles de répétition atteindront leur but.

Au reste, nous espérons que l'Etat, au moyen de ses inspecteurs, établira un contrôle sur les communes, et n'abandonnera pas plus longtemps cette œuvre patriotique au bon plaisir des autorités communales qui trouvent souvent plus commode de ne rien faire. Que l'Etat surveille de près ces dernières, et qu'à leur tour celles-ci comprennent leur devoir, et les efforts des uns et des autres ne manqueront pas d'être couronnés d'un plein succès. R.

INTÉRÊTS DES SOCIÉTÉS.

I.

Dans sa séance du 22 courant, le Comité de l'Association fribourgeoise d'éducation s'est constitué ainsi qu'il suit:

M. Blanc-Dupont, à Fribourg, président;
M. Blanc, à Gruyères, caissier;
M. Robadey, à Bulle, secrétaire.

Il s'est ensuite occupé de différentes questions d'administration, puis il a fait choix des questions que voici, à mettre à l'étude pour la prochaine réunion générale d'Estavayer:

1° Des moyens moraux à employer par l'instituteur pour arriver à une bonne fréquentation;

2° De l'organisation d'une école, de la division des cours, de la tâche attribuée à chaque cours;

3° Le livre de géographie de M. Etlin, traduit par M. Egger; convient-il à nos écoles primaires?

Il est à désirer que MM. les instituteurs ne tardent pas trop à se mettre à la besogne, car il est urgent que les rapporteurs généraux soient en possession des travaux assez à temps pour apporter tous les soins possibles à leurs rapports.

Le Secrétaire,
A. Robadey.

II.

Voici les deux sujets qui seront traités pendant le cours scolaire 1877-78, par les instituteurs de la partie française du canton du Valais dans leurs deux conférences annuelles réglementaires:

Premier sujet (pour la 1re conférence).

La grammaire française, actuellement en usage dans les écoles

primaires du Valais, est-elle trop, assez, ou trop peu étendue eu égard aux différents degrés des écoles primaires du canton?

Renferme-t-elle peut-être, çà et là, des lacunes, des longueurs, des inexactitudes, des points obscurs?

Signaler ces défauts et indiquer ensuite le remède, si possible.

Deuxième sujet (pour la 2e conférence).

Comment doit être établie une maison d'école convenable?

Nos locaux scolaires ne laissent-ils rien à désirer? en d'autres termes, réalisent-ils tous les conditions indispensables à une bonne maison d'école?

Lez autorités scolaires et les instituteurs du canton du Valais qui ne renverront pas le présent numéro du Bulletin avec l'annotation refusé, seront regardés comme abonnés pour l'année 1878.

CHRONIQUE.

FRIBOURG. La Direction de l'Instruction a adressé dernièrement aux instituteurs une circulaire concernant les résultats des examens de recrues. Il est étrange que toutes les recommandations adressées jusqu'à ce jour sur l'importance des cours de perfectionnement et sur les moyens à prendre pour en assurer le succès, soient restés encore aujourd'hui lettres mortes. Aussi longtemps que l'on n'usera pas de moyens coercitifs il est des instituteurs négligents et des autorités scolaires plus négligentes encore, qui continueront à compromettre l'honneur de notre canton.

— Encore une tradition historique battue en brèche. Dans sa séance du 15 novembre, la Société d'histoire a entendu la lecture d'un travail où l'on s'efforçait de révoquer en doute la présence du Bienheureux Nicolas de Flüe à la diète de Stanz. Nous reviendrons sur ce point pour examiner la valeur des motifs allégués.

— Dans sa séance du 17 novembre le Grand Conseil a modifié ou plutôt supprimé la majeure partie de la loi sur l'école normale pour étendre d'autant plus les droits du Conseil d'Etat. Dans le but de tenir compte des services que rend chaque maître par son enseignement, ses connaissances et son assiduité à ses fonctions, il a porté le traitement du directeur à 2000 fr.; les autres professeurs et l'aumônier restent au bénéfice du minimumqui est de 1200 fr. En compensation le nombre d'heures d'enseignement imposées aux professeurs peut être augmenté au gré du Conseil d'Etat.